

N°311-Z.A.C d'habitation - de leur part à la commencement de l'Assemblée, une lettre de la St. Promitor, 15. B.° Jefe
modification - mariage de la ZAC d'habitation de autres.
d'un article du R.A.2. Cette lettre rappelle les normes des données appelées à être incorporées ultérieurement

n° 1797 - 2.5.71
au réseau communal. Hauteur minimum: 8 mètres
Largeur minimum: 5 mètres.

Un est approuvé
marry le 28/5/71
le 5000. Sup.
1. Ray.
de l'assemblée donne son accord pour la modification de l'article 22.42 du Règlement d'aménagement de zone selon les normes.

Les caractéristiques des 4 voies du réseau sectoriel (§2 de l'article) seront adaptées pour répondre aux exigences de la réglementation.